



Arrêté du Président

N° 2026-89

MB/MC/HD

OBJET : Concours externe sur épreuves et concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2026. Liste des correcteurs.

Le Président,

Vu le Code de la défense, et notamment l'article L4145-1

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46, L411-2

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2023-95 du 15 février 2023 portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 du 4 février 2026, et n° 2026-40 du 4 février 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2025-174 du 8 juillet 2025 portant ouverture de la session 2026 du concours externe sur épreuves et des concours internes de gardien-brigadier de police municipale,

Vu la convention pour la co-organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des correcteurs de la session 2026 du concours externe sur épreuves et des concours internes de gardien-brigadier de police municipale,

ARRETE

Article 1 : La liste des correcteurs de la session 2026 du concours externe sur épreuves et des concours internes de gardien-brigadier de police municipale, est arrêtée comme suit :

BARTHET Diane
BENOIT Frederic
BOURLIEUX Amélie
CAPORALI Sandra Patricia
CASALASPRO Muriel
CASSE Raphael
CLOQUET Aurélie
COURAPIED France
DAVO Steve
DELTHIL Antoine
DEROCHE Dominique
DJEBBARI David
GIVERNAUD Christophe
GUILHEM COLIER Claire
HABIBECHÉ Nordine
HAMON Anthony
HEBERT David
LACRAMPE Rémy
LARGEAIS Nicolas
LECOMTE Sandra
LEFORESTIER Elodie
MAGNAN-CESARETTI Dan
MAITRIAS Jessica
MICHAUD Aurélie
MOIGNOUX Auriane

MOINARD Catherine
PACITTO Nathalie
ROIZES William
SAHRI Samir
SAUNIER Marion
SCHMITT Yann
STOJILJKOVIC Alexandre

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le ..07/04/2026.....

Fait à Pantin, le 31 mars 2026

Pour le Président et par délégation,
La directrice des concours,



Martine BARBEROUX

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).